

Cuncy-Patrimoine
Mairie de Cuncy-les-Varzy
2 Route de la Grange Rouge
58210 Cuncy-les-Varzy

Cuncy-les-Varzy, le 09 février 2018.

Objet : renouvellement du bureau de l'Association Cuncy-Patrimoine.

Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Sous-Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'Article 3 du Décret d'application du 16 août 1901, que lors de l'Assemblée Générale du 08 février 2018, l'Association Cuncy-Patrimoine a procédé au renouvellement de son bureau.

Dénomination : Cuncy-Patrimoine

Date de déclaration : 09 septembre 2010

Identifiée sous le numéro : W582000359

Siège Social : Mairie de Cuncy-les-Varzy, 2 Route de la Grange Rouge,
58210 Cuncy-les-Varzy

Composition du bureau

Président :

Nom : BOURGET

Prénom : Jean-Paul

Nationalité : Française

Profession : Cadre Médico-social

Adresse : 1 rue du Temps Perdu, 58210 Cuncy-les-Varzy

Tel : 03 86 27 33 46

Trésorier :

Nom: GIRARD

Prénom : Antoinette

Nationalité : Française

Profession : Agricultrice

Adresse : 11 Route de Thurigny, 58210 Cuncy-les-Varzy

Trésorier adjoint :

Nom : Chatain

Prénom : Joël

Nationalité : Française

Profession : Technicien Réseau Orange

Adresse : 10 Route de la Pouge, 58210 Cuncy-les-Varzy

Secrétaire :

Nom : BOURGET

Prénom : Yvette

Nationalité : Française

Profession : Cadre Médico-social

Adresse : 1 rue du Temps Perdu, 58210 Cuncy-les-Varzy

Secrétaire chargé de la conception numérique.

Nom : WOINDRICH

Prénom : Patrick

Nationalité : Française

Profession : Artiste

Adresse : 5 La Grange Treillard, 58210 Cuncy-les-Varzy.

Déclaration de modification du bureau

Suite à une mise en veille de l'association, une demande d'AG a été effectuée par les membres actifs et honoraires de l'association.

L'ordre du jour est la constitution d'un nouveau bureau afin d'assurer la continuité de l'association créée en 2010. L'objet étant la sauvegarde et la valorisation du patrimoine communal.

Les personnes présentes à l'Assemblée Générale ont élu à l'unanimité les personnes suivantes aux vues de la constitution d'un nouveau bureau.

Monsieur J-Paul BOURGET, Madame Antoinette GIRARD, Monsieur Joël CHATAIN, Madame Yvette BOURGET, Monsieur Patrick WOINDRICH.

Les membres du bureau se sont ensuite réunis afin de pourvoir aux différentes fonctions.

Monsieur J-Paul Bourget a été élu Président à l'unanimité

Madame Antoinette Girard a été élue Trésorière à l'unanimité

Monsieur Joël Chatain a été élu Trésorier adjoint à l'unanimité

Madame Yvette Bourget a été élue Secrétaire à l'unanimité

Monsieur Patrick Woindrigh a été élu Secrétaire chargé de la conception numérique à l'unanimité.

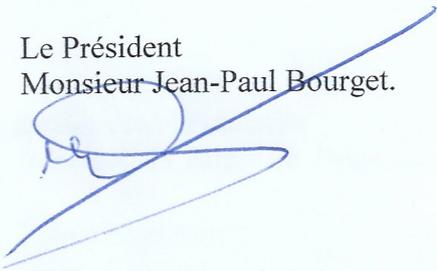
Messieurs Bourget, Chatain, Woindrigh, Mesdames Bourget, Girard, déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées.

A charge pour Monsieur J-P Bourget et Madame Y Bourget d'effectuer les formalités prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, il est dressé le présent Procès Verbal.

Signatures :

Le Président
Monsieur Jean-Paul Bourget.



La Secrétaire.
Madame Yvette Bourget.





SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY

Dossier suivi par Christine Maquet
Bureau des Associations
Rue Francis Carco
58500 CLAMECY
03.86.60.71.71

Le numéro W582000359
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W582000359

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE CLAMECY

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 12 février 2018
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

CUNCY PATRIMOINE

dont le siège social est situé : mairie
58210 Cuncy-lès-Varzy

Décision(s) prise(s) le(s) : 08 février 2018

Pièces fournies : liste des dirigeants

Clamecy, le 12 février 2018

Le sous-préfet de Clamecy,
de Secrétaire général,
{ Colas
Emmanuel CdAS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 79-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'aménagement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.